

cun homme, à aucun pouvoir d'emporter avec lui la fortune de la France. (*Acclamations unanimes.*)

Mais rassurons-nous encore une fois, ne précipitons rien, ne désespérons de rien dans nos pensées ; l'esprit public suffira à sauver à la fois le pays et son gouvernement ; il n'a besoin pour cela ni de séditions, ni d'agitations, ni de menaces. La seule sédition d'un peuple libre, quand son gouvernement s'égare, c'est de ne pas le suivre ; la seule menace, c'est de ne rien craindre ! (*Applaudissements prolongés.*)

Messieurs ! pour répondre au toast, à la fois si bienveillant et si politique, qui vient de m'être porté par votre digne organe, M. Bouchard, permettez-moi de vous proposer à mon tour un toast qui résume à la fois toutes mes pensées, toutes les vôtres, toutes celles du pays, j'oserai dire, la pensée même de la Providence, qui, après avoir gouverné si longtemps les peuples par les hommes, semble vouloir désormais les gouverner par les idées : (*Très-bien !*)

A L'ACCOMPLISSEMENT RÉGULIER ET PACIFIQUE DES DESTINÉES DE LA DÉMOCRATIE ! (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

XXVII

DISCOURS

AU CONSEIL GÉNÉRAL

DE SAÔNE-ET-LOIRE

SUR L'EXTENSION A DONNER AU DROIT ÉLECTORAL

3 septembre 1843.

M. Chapuys-Montlaville avait présenté au conseil général de Saône-et-Loire une proposition tendant à modifier la loi électorale. M. de Lamartine prononça le discours suivant à cette occasion.

MESSIEURS,

Je ne voulais pas parler ; mais, puisque je suis provoqué directement, je dirai quelques mots, et je les dirai avec une complète bonne foi. Nous ne faisons pas ici de la tactique, nous ne combattons pas masqués, nous combattons à visage découvert.

Oui, je l'avoue tout de suite, si la proposition n'eût pas été introduite ici par d'honorables amis, que je suis bien loin de désavouer et d'abandonner dans la lutte, ce n'est

pas moi qui l'aurais présentée. J'aurais mieux aimé, peut-être, qu'on ne l'introduisit pas, ne fût-ce que pour éviter toute espèce de reproche d'usurpation de compétence de la part du conseil, et pour empêcher que notre droit de discussion fût même discuté; mais une fois interpellés, une fois sommés d'avouer ou de désavouer nos opinions politiques, je dis que nous ne pouvons plus hésiter, sans démentir nos caractères et nos droits. Nous pouvions désirer hier que cette nécessité ne se présentât pas; mais elle est là, elle nous presse, elle nous interroge: acceptons-la. Il n'est pas permis à l'homme public de s'arrêter à des fins de non-recevoir, à des considérations préjudicielles; quand ces principes lui sont présentés, il faut qu'il les reconnaisse ou qu'il les condamne! Pour moi, je ne condamnerai jamais les miens; et, quelque part qu'on le déploie, quand mon drapeau passe, je le salue!

Maintenant je discute; et je vais, autant que ma mémoire le permet, suivre pas à pas, et renverser une à une toutes les objections qui viennent d'être signalées avec force et talent par M. le préfet de Saône-et-Loire, par M. Douhéré et par l'honorable M. Humblot-Conté; je les prie de me rectifier si je les dénature ou si je les oublie. Ces orateurs ont repoussé la proposition, sous deux rapports principaux: le fond et la forme. Je divise comme eux ma réplique.

Et d'abord, que vous dit M. le préfet à la fin de son dernier discours? Il vous dit: vous allez créer un précédent. Or, les précédents ne sont pas la règle des corps délibérants. La règle des corps délibérants, ce sont les lois. — Première erreur, Messieurs, dont on voudrait abuser pour vous fermer la porte à toute discussion. Non, il n'est pas vrai que les lois seules soient la législation des corps délibérants. Ce qui est vrai dans tous les gouvernements représentatifs, c'est que les assemblées délibérantes ont deux règles faisant également droit et titre pour elles: les lois, sans doute, mais ensuite leurs précédents. Toutes se gouvernent par leurs usages; et leurs usages, consacrés comme précédents,

prennent partout force de loi pour elles! Les précédents, Messieurs, sont les conquêtes des peuples et la charte de l'opinion. Oui, en tout lieu et en tout temps, quand il y a entre les attributions mal définies ou indéfinies des limites contestées, c'est le précédent qui s'établit, qui prononce, et qui, en donnant aux institutions cette élasticité utile qui les fait élargir à propos, les empêche de se rétrécir et de se briser! Jetez seulement les yeux au delà du détroit: voyez l'Angleterre! la liberté ne s'y est introduite et organisée si fortement que par l'usage, et ce sont les précédents seuls qui ont fait la constitution de la Grande-Bretagne.

Passons sur ce moyen préjudiciel. M. le préfet de Saône-et-Loire continue et vous dit: Vous allez usurper et, en usurpant, créer l'anarchie de discussion dans le pays. Il y a un seul corps politique en France, la Chambre des députés. Vous allez substituer à ce corps politique, unique et central, autant de chambres politiques qu'il y a de conseils généraux dans le royaume. Arrêtez-vous! La politique ne vous appartient pas; il n'y en a point dans vos attributions, point dans votre institution. — Seconde erreur, Messieurs, qu'il importe de réfuter dès le début de cette controverse. Sans doute, si nous prétendions refaire des lois, nous dépasserions nos limites, nous confondrions les compétences, nous violerions les attributions; mais entre faire des *vœux* qui sont autorisés dans nos conseils et faire des lois qui appartiennent exclusivement à la Chambre, il y a toute la différence d'un vœu à une loi, de ce qui nous est interdit avec ce qui nous est permis et même demandé, de nos droits enfin à ceux de la Chambre! Et vous osez dire, en argumentant par une équivoque, que tout ce qui tient de loin ou de près à la politique nous est défendu? Mais dites-nous donc alors où finit et où commence la politique dans un gouvernement de liberté? Est-ce que tout n'est pas, par quelque point, politique dans toutes les institutions délibérantes ou électives du pays? Est-ce qu'il n'y a pas de politique, dans une certaine proportion, à tous les degrés, quels qu'ils

soient, de la représentation totale et sous mille formes de la nation? Est-ce que ce n'est pas de la politique que cette garde nationale qui élit ses chefs en vertu de sa confiance et de la conformité des opinions qu'elle reconnaît ou qu'elle condamne en eux? Est-ce que ce n'est pas de la politique que ces corps municipaux qui délibèrent et qui votent sur des intérêts spéciaux, sans doute, à leurs villes, mais généraux aussi dans tant d'occasions? Est-ce que ce n'est pas de la politique que les conseils d'arrondissement? et nous-mêmes, n'en faisons-nous pas dans nos vœux annuels, sur telle ou telle matière générale de gouvernement? Nos procès-verbaux n'en sont-ils pas remplis? Hier encore, ne votions-nous pas pour que, par une mesure qui s'étendît à tout le royaume, il y eût dans les conseils autant de représentants qu'il y a de cantons? Non, vous vous efforcerez en vain de distinguer d'une manière précise ce qui est politique ou ce qui ne l'est pas dans la pensée, dans l'élection, dans les délibérations, dans les actes innombrables de tous ces organes constitués de la vie publique. On peut bien dire où est la politique, on ne peut pas dire où elle n'est pas. Elle se mêle à tout, elle anime tout, elle vivifie et passionne tout; elle circule partout, comme le sang dans les veines de notre corps social, et l'expulser d'une seule de nos institutions délibérantes, ce serait en expulser la vie!

On ajoute : L'élection est un intérêt général, et votre loi d'attribution vous dit : Vous ne délibérerez que sur des intérêts spéciaux au département. — Mais, dirai-je à mon tour à l'organe du gouvernement, définissez-nous donc un intérêt spécial qui ne soit en même temps, et dans une mesure quelconque, un intérêt général? Puisque vous invoquez la lettre, montrez-moi la lettre! Moi, j'invoque l'esprit, et je vous montre l'esprit. Eh bien! quoi! dans l'esprit des institutions qui nous régissent, n'est-ce pas un intérêt général, mais en même temps un intérêt très-rapproché, très-direct, très-spécial aux départements, que cet intérêt électoral dont il s'agit dans la proposition? Ce n'est

pas un intérêt spécial au département que de savoir si, par un mode électoral plus large et plus régulier encore, nos gardes nationales seront nommées par des masses, plus considérables et plus identifiées au sol, de citoyens? que de savoir si vos conseils municipaux seront élus par tous les intérêts même prolétaires, qu'ils sont chargés de juger, de préserver, de servir? si vos conseils d'arrondissement, si vos conseils de département puiseront leurs mandats dans une masse plus compacte et plus profonde d'opinions et d'intérêts du département? et, enfin, si ceux qui sont chargés de représenter le département lui-même, ou plutôt l'unité nationale, au sommet du gouvernement, c'est-à-dire aux Chambres, ne seront pas investis de plus de confiance, de plus de force et de plus de lumières, en empruntant leurs droits de représentants souverains à une souveraineté nationale mieux constatée encore, parce qu'elle sera plus étendue? Quoi! nous nous désintéresserions de savoir en vertu de quel titre l'homme qui, dans la garde nationale, est armé par la main même de son pays pour défendre l'ordre ou protéger le sol, recevra la baïonnette que vous lui confiez? Nous nous désintéresserions de savoir en vertu de quel mandat, plus ou moins régulier, plus ou moins éclairé, ceux qui administrent nos intérêts municipaux dans les communes seront ainsi investis du droit de toucher à toutes nos affaires? Quoi! ce ne sont pas là, à la fois, des intérêts généraux et des intérêts particuliers? Qui oserait le soutenir?... Ce qui profite à tous profite à chacun. La constitution du royaume est uniforme pour tous les départements : ce qui vicie l'administration dans un seul la vicie dans le royaume tout entier. Et comme l'élection est la base même qui porte tous les degrés de notre représentation sous toutes les formes, ce qui touche à l'essence de l'élection touche à la fois et aux institutions centrales, et aux institutions départementales du pays, et à l'administration elle-même; ce qui restreint l'élection à sa base la restreint à son sommet; ce qui la fausse à sa racine la fausse

dans ses rameaux ; ce qui au contraire l'élargit, la régularise, la fortifie à sa naissance, l'élargit, la fortifie et la régularise au bénéfice de toute la nation. Il est donc impossible, en parlant du système électoral, de distinguer, comme vous voudriez le faire, l'intérêt général du royaume de l'intérêt particulier de la dernière de nos communes et encore moins du département. Nous sommes tous des unités de ce grand tout qu'on appelle la nation, et l'intérêt général de la nation ne se compose que de la masse de ses intérêts particuliers. L'intérêt du pays est indivisible aussi bien que le pays lui-même.

J'en ai assez dit sur la question préjudicielle. Un mot maintenant sur le fond même de la proposition. M. Humblot-Conté, croyant sans doute intimider nos décisions, nous dit : Mais si vous touchez à la loi d'élection, vous voulez donc changer l'esprit de la Chambre des députés?... L'honorable orateur a eu peu de peine à deviner en nous une intention que nous avouons tout haut. Et pourquoi, en effet, émettrions-nous le vœu de modifications puissantes dans la loi électorale, si nous ne voulions pas en modifier les résultats? — Mais, dit-il, c'est une révolution que vous voulez faire! — J'accepte le mot pour mes collègues, pour moi, pour tous ceux qui veulent toucher, sous une forme ou sous une autre, à la loi électorale de leur pays. Oui, c'est une révolution que nous voulons faire; oui, tout déplacement de pouvoir qui suit inévitablement le déplacement d'opinions souveraines dans la représentation du pays est en effet une révolution. Ne l'avez-vous pas senti vous-mêmes quand vous avez fait la révolution de Juillet, et que le lendemain même de l'impulsion que vous lui aviez donnée vous avez immobilisé pour vous ces résultats et constitué cette révolution dans une loi d'élection nouvelle? On peut dire que la chute d'une dynastie fut bien moins la révolution que le changement du système électoral lui-même. Vous changeâtes les organes de la pensée publique, et l'action publique fut changée. Vous avez calculé alors

avec raison qu'un événement soudain et inattendu vous donnant la victoire, il fallait à l'instant même constater et organiser cette victoire en institution, et que pour obtenir d'un seul coup un ordre de choses solide, quoique improvisé et nouveau, il fallait appeler de nouveaux intérêts, de nouvelles intelligences et de nouveaux droits à la vie politique par l'élection; qu'il y avait dans le pays un cens de propriété intéressé à l'ordre, et qui était en dehors du droit politique; qu'il y avait un autre esprit public que celui qui animait et qui avait perdu la Restauration; qu'il y avait une autre vie que celle qui venait de mourir avec le gouvernement abattu; qu'il y avait des développements d'industrie, d'intelligence et de pensée qui demandaient leurs places dans le nouveau moule de la liberté; qu'il fallait introduire à la hâte toutes ces forces révolutionnaires nouvelles dans la constitution et les solidariser avec elle, pour qu'elles concourussent à l'affermir. Eh bien ! ce que vous avez fait, vous, révolutionnaires du lendemain de Juillet, à l'aide d'un événement qui venait au secours de vos idées et de vos principes, nous voulons le faire à notre tour. Oui, je vous le répète encore, c'est une révolution que nous voulons; mais quelle révolution? Voulons-nous une de ces révolutions qui engloutissent un trône? qui bouleversent des institutions? qui ébranlent le sol? qui secouent l'Europe? qui déplacent des intérêts? une de ces révolutions après lesquelles le peuple même qui les a accomplies tremble devant son propre ouvrage, et où les nations ont tant de peine à retrouver, au milieu des débris, les conditions de l'ordre, la place des intérêts, la sécurité de la propriété, les garanties de l'industrie, la prospérité de leur commerce, et l'asile même de leurs institutions? Non, non ! ce n'est pas là ce que nous voulons. Nous voulons le contraire. Le mérite, la gloire, le salut des institutions réellement représentatives consistent précisément à aider les nations à opérer en elles ces grands changements sans aucune de ces violences, sans aucun de ces

déplacements convulsifs qui laissent tant de malaises et tant d'inquiétudes après eux ; et de constituer, pour ainsi dire, le gouvernement lui-même en révolution régulière et permanente, qui permet de tout transformer sans rien compromettre, de tout changer sans rien détruire. C'est là, je le répète, la nature de révolution que nous osons vouloir et que nous devons avouer ! C'est là la nature de révolution qui peut amener naturellement, et perpétuer sans autre secousse que le mouvement régulier de la vie dans un pays libre, l'avènement au droit politique de plus grandes masses de citoyens. C'est là l'objet formel de la proposition que l'honorable M. de Montlaville présente et soutient dans des termes si constitutionnels et si modérés, qu'il est impossible de calomnier les termes sans calomnier le principe : un élargissement de la loi électorale, pour faire participer au gouvernement, dans la mesure de leurs lumières, de leurs intérêts et de leurs garanties, de plus nombreuses catégories de citoyens de toutes les classes. Et cela est-il, comme le prétend M. Humblot-Conté, l'inspiration d'un instinct subversif et révolutionnaire chez nous, à notre insu ? Mais ces inculpations retomberaient sur vous. N'est-ce pas vous qui avez fait la révolution de 1830 ?

QUELQUES VOIX. Non, non ! ce n'est pas nous !

M. DE LAMARTINE. N'en rougissez pas, ne la désavouez pas ! Elle a porté ses fruits, cette révolution. Et ces fruits sont précisément les facultés et les besoins croissants de la nation que nous voulons satisfaire à notre tour.

Cessez donc de jeter le moindre nuage sur des intentions si honorables de part et d'autre ; cessez de nous diviser, dans la discussion, en révolutionnaires et en conservateurs : ces termes risquent d'offenser tout le monde sans caractériser personne. J'en appelle à tous mes collègues, et qu'ils répondent : Y a-t-il un seul homme ici qui veuille renverser les institutions de son pays et qui ne se croie conservateur, à des titres différents, sans doute, mais du même droit que vous ? Et moi-même qui vous parle et qui vous combats

aujourd'hui, croyez-vous que j'aie changé de nature ? Ne suis-je pas le même homme qui combattait, il y a deux ans, à côté de vous, et que vous reconnaissiez alors comme suffisamment conservateur ? Et, cependant, rendez-moi justice, si dans certaines questions de détail, d'administration ou de gouvernement extérieur, je parlais avec vous et comme vous, ne vous souvenez-vous pas que dans ces questions électorales, qui touchent à la base même des institutions, et qui sont pour ainsi dire la pierre angulaire, la pensée fondamentale de tout un caractère politique, je disais alors précisément ce que je vous dis aujourd'hui : je demandais en toute occasion, au gouvernement, de sonder plus profondément le sol électoral, d'ouvrir les portes de la constitution, de faire appel à plus d'intérêts, à plus de droits, à plus de capacités, et d'élargir ce qu'il voulait consolider. Et si vous m'appeliez conservateur à cette époque, si vous écoutiez sans mauvaises interprétations et sans scandales les doctrines que j'émettais alors au milieu de vous, pourquoi donc ces doctrines auraient-elles changé de caractère et de nature à vos yeux, parce que je les émets au milieu de nouveaux amis politiques ? La vérité est-elle donc une affaire de parti pour vous ? Elle est pour moi une affaire de conscience et de conviction. Je ne change pas de vérité en changeant de banc dans une Chambre, je tâche de la suivre partout et je ne la méconnais nulle part. Le véritable conservateur, selon moi, n'est pas celui qui défie les révolutions, c'est celui qui les rend impossibles.

Expliquons-nous à fond, puisque vous ne mesurez pas le temps :

Les lois, Messieurs, sont, en général, parfaites pour le temps et pour les circonstances d'où elles émanent. Qu'est-ce qu'une loi, en effet ? C'est l'expression des besoins d'une époque et des sentiments publics, résumée en législation. La volonté publique dit tout ce qu'elle veut et tout ce qu'elle sait au moment où elle se formule dans une loi. Mais le temps marche, Messieurs, et il fait surgir, sous

chacun de ses pas, des besoins inconnus, des intérêts plus récents, des idées et des droits qui n'avaient pas encore leur expression dans la législation, parce qu'ils n'avaient pas encore leur importance dans la pensée publique. Or, quand le temps a marché ainsi pendant un certain nombre d'années, en créant toujours dans sa marche, et que la loi immobile est restée, sans qu'on y retouche, en arrière de lui, qu'arrive-t-il? C'est que le temps et la loi se séparent, se contredisent, et que l'opinion publique, qui marche toujours avec le temps, se sépare aussi de la loi, et va prêter sa force au besoin naturel et légitime d'innovation. (*Assentiment.*)

Eh bien! si ce que je dis là est vrai, rapportez-en le sens à la question qui nous occupe. Dans quelles circonstances avez-vous porté la loi de 1831 sur le système électoral? Au moment de la chute d'un gouvernement qui se refusait à introduire dans la constitution de la Chambre les éléments que vous lui présentiez vous-mêmes : les extensions de droits pour lesquels vous aviez passionné le pays. Ce n'est pas la chute de la Restauration qui vous révélait soudainement ces besoins à satisfaire : ils avaient couvé quinze ans aussi dans l'opinion du pays, et éclaté cent fois dans le langage de l'opposition. Le gouvernement de la Restauration faisait ce que vous conseillez au gouvernement de Juillet de faire : il se fermait à la pensée publique, il se murait aux innovations. Ce n'est pas l'opposition qui fut véritablement révolutionnaire, ce fut le gouvernement arriéré des dernières années de cette Restauration ; et si de semblables catastrophes devaient jamais, ce qu'à Dieu ne plaise ! se renouveler pour la France, ce ne serait pas nous qui serions les révolutionnaires, ce serait vous ! vous qui accumulez dans ce gouvernement toutes les causes des révolutions !

Réfléchissez un moment, Messieurs : êtes-vous donc au lendemain de Juillet ? Rien n'a-t-il marché ? rien n'a-t-il changé ? rien n'a-t-il grandi dans le pays depuis le jour où

vous avez constitué le gouvernement de Juillet dans le système d'élection que vous lui avez donné pour base ? Si cela était vrai, si rien n'avait grandi, si rien ne s'était développé, si rien ne s'était accru dans la nation depuis le jour où vous lui avez fait sa constitution, ce serait la condamnation la plus terrible de la constitution même que vous lui avez faite. Mais je me hâte de dire, à votre honneur, qu'il n'en est pas ainsi ; que vous n'avez pas stérilisé la France et son esprit public par les institutions élargies le lendemain de la révolution de Juillet ; que le pays a senti lui-même accroître ses forces à la mesure de ses facultés, et, pour le prouver, je n'ai qu'à jeter un coup d'œil rapide sur l'état moral, intellectuel, électoral, communal, industriel de la nation tout entière. Oui, il serait absurde de prétendre qu'en quatorze années de temps, sous l'empire d'une liberté plus grande, d'une élection plus complète, d'une discussion de tribune et de presse incessante, l'esprit public, participant dans une proportion plus forte au mouvement plus rapide et plus intense communiqué par l'impulsion de Juillet, n'a pas accru immensément lui-même ce courant d'idées, de besoins, d'intelligences et de droits, qui entraîne une nation vers ses destinées définitives. Quoi ! l'élection aurait appelé, en abaissant le cens, cent mille citoyens de plus à la vie politique ! pendant treize ans la discussion aurait agité les plus hautes questions de sociabilité, d'économie ou d'organisation ! la presse périodique, immensément accrue, aurait porté à des millions d'exemplaires, tous les jours, la vibration du sentiment public sur toutes les matières de gouvernement ! les élections de gardes nationales, les élections de conseils municipaux, de conseils d'arrondissement, de conseils de département, les élections même politiques auraient agité perpétuellement et interrogé la pensée publique ! le commerce, l'industrie, l'intelligence, l'enseignement primaire, la viabilité multipliée, la population augmentée, la propriété subdivisée à l'infini auraient changé la face intel-

lectuelle et matérielle de la France ! et le pays politique ne s'en serait pas senti ? et des besoins nouveaux, nombreux, passionnés, de droits et d'exercice de facultés accrues ne viendraient pas demander à leur tour place et accès dans nos institutions électorales ? Mais il n'est personne parmi vous qui ose le prétendre ! Vous vous contentez de dire : Ce n'est pas l'heure, il n'est pas temps ; faisons-les attendre. Il y aurait danger peut-être, il y aurait commotion du moins à les introduire par masses au droit politique. — L'honorable membre songe-t-il bien à ce qu'il dit là ? Danger à les introduire ! Eh ! n'y a-t-il pas danger mille fois plus grand à les faire attendre ? Ne savez-vous pas que les pires ennemis des gouvernements ne sont pas ceux qui leur conseillent d'introduire dans le principe de leur constitution des forces vives qui puissent leur imprimer une vitalité et une activité plus fortes ; mais que les pires ennemis des gouvernements sont ceux qui, en se refusant à reconnaître les faits accomplis et les droits progressifs, conseillent aux gouvernements de se refuser à tout jamais aux innovations nécessaires, de méconnaître en dehors d'eux toutes les facultés, de refouler tous les droits, de rejeter toutes les demandes, et d'accumuler ainsi, en dehors de ces gouvernements, toutes ces forces impatientes, tous ces éléments explosibles qui, ne trouvant pas leur place, leur jeu naturel, leur exercice régulier dans le cercle même des institutions, finissent par le briser, et font tôt ou tard explosion sous la base même de la constitution qu'on leur ferme ? Oui, votre assentiment unanime me le prouve, voilà le danger réel, voilà le seul danger ! C'est pour le prévenir que nous vous demandons d'émettre un vœu si constitutionnel et si réservé. Et ce que nous vous demandons là, le demandons-nous donc en termes menaçants pour la sécurité publique ? Sommes-nous donc ici de ces radicaux qui apportent leurs rêves et leurs utopies dans l'ordre des réalités sociales ? Vous demande-t-on une sorte d'orgie de

droits politiques où le titre ne serait que le nombre, où les garanties, les constatations de propriétés, de lumières, d'aptitudes intellectuelles et morales, disparaissent pour ne laisser place qu'au droit brutal de l'individualisme ? Non, vous le savez bien ; les termes de la proposition réfutent d'eux-mêmes toute calomnie à cet égard : nous reléguons toute espèce de radicalisme dans la région de la philosophie ou de l'idéal. Nous ne sommes pas de ceux qui réduisent la politique à une sorte d'arithmétique sociale, où il ne s'agit, pour constituer les peuples, que de compter les hommes, et de leur donner à tous les mêmes fonctions, sans tenir compte de leur moralité, de leurs lumières, de leur place dans la propriété, de leurs garanties de tout genre : cela peut être beau en philosophie pure. Dans le domaine de l'idéal, rien ne gêne les idées ; mais dans l'ordre des réalités politiques, nous voulons, comme vous, que les capacités précèdent les droits. Le reste est du radicalisme : le radicalisme ne pénètre pas ici, le radicalisme n'est que le désespoir de corriger les gouvernements. Nous n'en sommes pas à ce désespoir.

Eh bien ! quand vous appelleriez à l'exercice d'un droit régulier et proportionné d'élection cette intelligence qui grandit si puissamment depuis quelques années dans le pays, et qui se constate sous tant de formes et à tant de titres, à tous les degrés de votre civilisation intérieure ; quand vous y appelleriez les hommes d'élite de ces professions libérales qui sont aussi une des grandes propriétés de la France, car les idées en France sont un capital ; quand vous y appelleriez ces fonctions, ou administratives, ou électives, ou militaires, depuis l'officier de la garde nationale, à qui vous confiez l'ordre et les frontières du pays, jusqu'à l'homme à qui la nation confie le commandement d'une partie de son armée, jusqu'à celui auquel l'administration confie des services publics, à qui l'enseignement confie l'administration morale de ces populations, croiriez-vous avoir ainsi introduit l'ennemi dans le gouvernement,

et affaibli les bases de votre constitution ? Ce serait dire que vous considérez les neuf dixièmes de la nation comme des ennemis-nés de tout gouvernement, et comme incompatibles avec toute constitution. Nous disons, nous, que vous auriez fortifié ainsi le seul véritable principe de vitalité qui anime aujourd'hui les gouvernements : le consentement public, l'opinion, l'élection. Nous disons, nous, que vous auriez rendu ainsi les constitutions inébranlables, car vous en auriez élargi la base, et en les faisant porter sur plus de droits, sur plus de volontés, sur plus d'intérêts, vous auriez coïntéressé à leur existence ceux-là même dont vous craignez aujourd'hui l'invasion !

Mais, dites-vous, on ne vous le demande pas, et quand vos provocateurs à la demande de droits nouveaux parcourent le pays pour solliciter des signatures, ils reviennent les mains vides, ou bien les députés ne daignent pas lire ces pétitions mendiées, qui témoignent d'un besoin de perturbation, bien plus que d'un besoin de représentation ? — Eh bien ! si les masses se taisent et attendent en paix que vous leur fassiez justice, je dis que c'est une raison pour que les hommes politiques réfléchissent et parlent ! C'est à la tête du pays de penser et de prévoir, avant que les membres s'agitent. Toute justice, pour n'être pas violente et perturbatrice, doit venir d'en haut. Qui osera dire que justice est faite, et qu'il n'y a point de griefs à entendre et à exacer dans le pays ? Quoi ! des masses immenses de prolétaires n'ont point d'organes naturels pour faire entendre leurs voix à la législation ! Leur représentation, c'est leur agitation qui ébranle la société, qui arrête le travail, qui intimide les capitaux, qui restreint les salaires et qui les ruine ainsi eux-mêmes ! Tout ce qui n'est que moralité et intelligence, c'est-à-dire tout ce qui doit dominer dans une société bien faite, est mis hors la loi, si elle ne donne à ces conditions morales la sanction d'un cens trop élevé de propriété ! Que dis-je ? tout ce qui, dans le pays, n'est que fonction, profession, industrie, commerce, salaire, en un

mot, toute la fortune mobilière de la France est encore hors de la loi élective ! Et vous direz que cette partie immense de la nation est suffisamment représentée et défendue par l'élection telle qu'elle a été décrétée en 1831 ?... Je ne prétends pas, Messieurs, accuser la loi de 1831 dans ce qu'elle avait de conforme à l'esprit et aux majorités du moment où elle fut créée. Oui, j'admettrai, si vous voulez, qu'alors, et quelques années encore après, l'élection politique en France a fonctionné suffisamment, et donné jusqu'à un certain point la représentation réelle des opinions du peuple tout entier. Mais qui ne sait que les institutions sont comme les hommes, qu'elles s'oblitérent, qu'elles s'usent, qu'elles se dénaturent en vieillissant ! Dans leur nouveauté, elles accomplissent assez complètement l'objet pour lequel elles ont été créées : l'opinion publique, surexcitée et vigilante, supplée au commencement à l'insuffisance même de l'institution. Mais quand cette opinion publique ne reçoit plus l'impulsion de l'événement qui l'a mise en mouvement ; quand, par lassitude ou par négligence, elle se décourage de surveiller la loi, la loi alors, abandonnée à elle-même, tombe dans une sorte de désuétude, et ne satisfait plus au besoin d'un peuple. Quel est celui d'entre nous qui ne sache jusqu'à quel point d'inertie et de découragement l'impulsion de Juillet en est arrivée dans l'élection ? Quel est celui qui peut se refuser à reconnaître que ce qu'on appelle la corruption, c'est-à-dire l'effet licite ou illicite de l'action du gouvernement sur les députés, et des députés sur les électeurs, a presque entièrement étouffé, dans beaucoup d'arrondissements, le germe de liberté, d'indépendance, d'impartialité et de discernement que nous avons cru jeter dans la loi électorale en y introduisant, en 1831, toute une classe de propriétaires de plus ? Quel est celui, en un mot, qui ne convienne, ou tout haut, ou tout bas, que dans de nombreuses régions l'élection ne soit devenue une formalité et une fiction ? que l'opinion ne soit neutralisée ? et que les nombreux liens

d'intérêts locaux ou d'intérêts personnels qui enchaînent le député à ses électeurs, les électeurs à leur député, et le député lui-même au gouvernement, n'entravent l'exercice réel et spontané du choix du pays, et ne substituent une sorte de féodalité viagère et élective à cette puissante manifestation de la volonté publique qui doit périodiquement, dans un pays libre, rajeunir, retremper et rectifier le gouvernement? Eh bien! s'il en est ainsi, quel remède? Un seul: imprimer une impulsion nouvelle par la communication d'un mouvement de vie nouveau au principe électoral.

Toutes les autres lois que vous tenterez seront impuissantes contre la gravité du mal. Déplacement des chefs-lieux électoraux, permanence des listes électorales, lois d'incompatibilité, épuration des électeurs, épuration des députés, tout sera vain, si nous laissons sous la main d'un gouvernement, toujours pleine des dons ou des faveurs d'un budget d'un milliard, un si petit nombre d'électeurs; cette corruption que vous voulez vainement atteindre s'y infiltrera toujours et la dénaturera. La représentation sera achetée par le gouvernement, l'opinion ne sera plus qu'un mot. Il n'y a qu'un moyen d'empêcher la corruption d'agir sur l'élément électoral, c'est d'agrandir tellement la masse de l'élément électoral, que les influences du gouvernement ne puissent plus la modifier à son gré, et que l'opinion libre, spontanée et toute-puissante du pays lui-même y reprenne l'empire occupé aujourd'hui par la corruption. Donnez-moi ce verre d'eau, je vais l'empoisonner avec un atome; mais donnez-moi un fleuve, une masse de poison ne le corrompra pas!

Et c'est pour des idées si modérées, si rationnelles, si sages; c'est pour des tentatives si prudemment graduées d'amélioration constitutionnelle, qu'un des honorables préopinants nous compare aux Girondins qui suscitent témérairement des tempêtes et qui sont emportés eux-mêmes par l'élément qu'ils ont soulevé. Sans parler de la différence des hommes, l'honorable orateur aurait dû penser à la diffé-

rence des temps. Les Girondins combattaient en dehors de la constitution, contre la constitution; ils voulaient conquérir une constitution nouvelle. Nous, au contraire, nous délibérons dans les limites et dans l'intérêt d'une constitution que nous avons acceptée et que nous voulons défendre en commun. Le temps des Girondins était un temps de luttes et de conquêtes; le temps où nous vivons est un temps de jouissance et de possession régulière des droits que nous avons conquis. Les Girondins voulaient enlever du milieu du peuple un trône dont la place vide devait englober tout un ordre social et eux-mêmes: nous voudrions rallier autour de la monarchie modifiée et nationalisée les intérêts et les droits d'un peuple tout entier. Il y a aussi loin des Girondins à nous, que de la démolition à la reconstruction. L'œuvre de ce temps-ci, c'est d'édifier sur un plan vaste et régulier l'édifice politique des temps modernes. Toute la question, entre vous et nous, est de savoir si nous y emploierons un plus ou moins grand nombre d'ouvriers, et si nous le construirons assez vaste pour y abriter non pas quelques privilégiés de la constitution, mais une nation, avec tous ses droits, toutes ses forces et toutes ses capacités. Ah! que l'honorable membre se rassure! la société ne court pas le risque d'être ravagée par ceux à qui on fait place dans ses rangs, mais par ceux qu'on rejette en dehors. Une injustice, pour un gouvernement, est la plus faible des positions défensives. C'est parce que nous voulons qu'il soit solide, que nous demandons à l'élargir. Mais ces considérations nous mèneraient trop loin. J'en ai trop dit; et je reviens, en terminant, aux considérations préliminaires présentées tout à l'heure par l'organe officiel du gouvernement.

M. Delmas a terminé son premier discours par des paroles qui, je l'avoue, ont ému en moi plus encore mon sentiment collectif de susceptibilité pour l'indépendance du corps que j'ai l'honneur de présider, qu'ils n'ont ému mon sentiment personnel. « Qu'allez-vous faire? vous a-t-il dit :

vous allez introduire ici avec la politique les divisions intestines, les antagonismes d'opinions qui altéreront la bienveillance mutuelle que tous les membres de cette assemblée se portent entre eux, et moi-même, moi qui ai écarté jusqu'ici toute considération politique de mes rapports avec vous, qui ne me suis jamais informé de la couleur de vos opinions en dehors de cette enceinte, ni au moment de vos élections, heureux de voir en vous seulement des membres éclairés et consciencieux de la représentation du département ! n'allez pas me contraindre à changer d'esprit et de conduite, et à abdiquer cette heureuse neutralité dans laquelle je me félicitais de pouvoir demeurer vis-à-vis du conseil général ! »

Et nous aussi, dirai-je à l'honorable orateur, nous nous affligerions vivement si cette délibération devait avoir les résultats que vous lui supposez. Mais, rassurez-vous, les divisions et les ressentiments politiques ne s'introduiront pas entre des hommes qui n'ont pas attendu cette heure pour savoir qu'ils ne pensaient pas de même sur les innombrables questions que l'opinion publique peut agiter. Ce que nous discutons aujourd'hui dans cette enceinte, nous le discutons tous les jours familièrement hors de cette enceinte et entre nous ; il n'est personne qui ait rien à cacher à personne de ses sentiments et de ses pensées sur les matières de gouvernement. Il n'y a pas de jour où nous ne nous révélions les uns aux autres, dans la plénitude de nos confidences et dans ce contact quotidien des esprits, des cœurs, des consciences, qui en fait jaillir la vérité et la bonne foi. Et cependant, vous le voyez, ces différences d'opinions n'ont point altéré en nous cette unanimité, cette cordialité, cette harmonie de bienveillance réciproque, qui concourent au service du département comme elles font le bonheur des membres du conseil. Quelles raisons y a-t-il donc pour que nous ne soyons pas demain ce que nous étions hier, ce que nous serons toujours ?

Quant à cette neutralité de l'administration envers nous,

dans nos élections, neutralité qu'on nous montre comme pouvant être compromise si nous persistons à vouloir délibérer, je répons un seul mot : Sans doute, cette impartialité affectueuse que le premier magistrat de ce département nous porte, et que nous lui rendons avec tant d'estime et tant d'attachement nous-mêmes, et nous tous ! cette impartialité nous est honorable et chère, et nous la verrions altérer avec regrets. Mais, quelque précieuse qu'elle soit à nos cœurs, nous n'achèterions pas cette neutralité au prix de notre foi politique et par le désaveu de nos consciences ! Il nous serait pénible de voir l'administration du département employer, pour nous combattre, dans nos élections, ces influences contestées que le gouvernement se reconnaît, et que l'indépendance de l'opinion lui refuse. Il nous est doux, il nous est glorieux d'être envoyés ici, par nos cantons, pour y représenter les intérêts, les droits, les idées de nos concitoyens ; mais, quelque honorable que soit pour nous cette mission, elle cesserait d'être brigüée par nous si elle devait être jamais le prix de concessions ou de complaisances : nos devoirs, comme conseillers du département, ne nous feront pas oublier nos devoirs plus sacrés encore comme citoyens. Nous ne laisserons pas notre opinion à la porte ; et si nous devons rentrer dans cette enceinte, nous voulons y rentrer tout entiers !